



**Décision n° CODEP-CAE-2025-032286 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 21 mai 2025. autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les modalités d'exploitation du réacteur n°2 du centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville (INB n° 109)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 modifié autorisant la création par EDF de deux tranches de la centrale nucléaire de Flamanville dans le département de la Manche ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de EDF transmise par courrier D454125010724 ind. 0 du 22 avril 2025,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 109, dans les conditions prévues par sa demande du 22 avril 2025 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 mai 2025.

*Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et par délégation,  
le directeur général adjoint*

**signé**

**Julien COLLET**